

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°082/2025

Règlementant le stationnement et la circulation dans les rues Yves Montand et Sidney Bechet,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la municipalité organise la fête de la pomme le dimanche 21 septembre 2025

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la fête de la pomme.

ARRETE

Article 1 : Du 20/09/2025 à 17h au 21/09/2025 à 20h, le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues Yves Montand et Sidney Bechet. Dans la rue Sidney Bechet la circulation sera également modifiée (rue à double sens) pour l'organisation de la fête de la pomme de la commune de Crégy-lès-Meaux.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame la commissaire de police de Meaux
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux



Fait à Crégy-lès-Meaux le 03/09/2025
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.